



LOI N° 2021/022 DU 16 DEC 2021

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 90/53 DU
19 DECEMBRE 1990 RELATIVE A LA LIBERTE D'ASSOCIATION**

***Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :***

ARTICLE 1^{er}. - Les dispositions de l'article 5 alinéa 4 de la loi n° 90/050 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 5.- (4) (nouveau)** Les partis politiques, les syndicats, les associations sportives, les organisations non gouvernementales, les associations artistiques et culturelles, ainsi que les organisations interprofessionnelles sont régis par des textes particuliers. »

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 DEC 2021



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

